

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 Février 2025

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, LAVALETTE Stéphane, GENTY Didier, MOCQUES Jean-Pierre, Mmes LAMBERT Célia, PEYRAUD Annie.

Représentés Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE, Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier, Mr CHAPUT Christophe donne pouvoir à Mr PINEL Didier.

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe l'ajout de 3 délibérations.

.....

- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
- 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme PEYRAUD Annie est élue secrétaire de séance.
- 3) - **Comptes rendus des réunions**

A) COM-COM

- **Voirie**

Une prochaine réunion va se tenir et les travaux qui seront réalisés sur la commune nous seront précisés.

- **Commission économie**

a) Mobilité solidaire

Cette association propose des transports solidaires a coût réduit en faisant appel à des bénévoles qui se portent volontaires pour emmener des personnes âgées ou dans le besoin, a des rendez vous ou pour faire des courses, et ce en contre partie d'une rémunération réduite couvrant les frais d'utilisation de leur véhicule. De plus amples informations seront diffusées après validation par l'assemblée communautaire.

b) Point sur la zone d'activité de Lacour

La viabilisation va être réalisée ce qui permettra de mettre en vente des parcelles où pourront s'installer des entreprises.

c) Station-service de St Sornin Leulac

Cette première année de fonctionnement est positive avec un total de 495161 litres de carburants vendus.

B) CONSEIL SYNDICAL COUL GARTEAU

Après une ouverture de séances par les vœux de Mr le président à tous les conseillers ainsi qu'aux 10 nouveaux membres issus de l'ancien syndicat de la Benaize, le conseil suit l'ordre du jour.

Suite à la réforme des modalités de redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de nouvelles redevances apparaissent. Les trois nouvelles redevances sont donc prises en compte par le syndicat. Ainsi il est voté, par le conseil, trois niveaux de redevances proposés par l'agence (prix de base non modulable).

A savoir, pour 2025 :

- pour la redevance pour consommation d'eau potable 0.33€HT par mètre cube
- pour la redevance performance des réseaux d'eau potable : 0.10€HT par mètre + 0.02€HT par mètre cube
- pour la redevance performance des systèmes d'assainissement : 0.28€HT par mètre + 0.084€HT par mètre cube.

A noter que les niveaux de redevance sur les performances eau potable et assainissement dépendront évidemment des résultats de l'année et ne seront connus qu'en 2026.

Suite à la reprise de la compétence assainissement par la CHLEM sur les communes de Dompierre les Église et St Sulpice les Feuilles, il a été voté un avenant à la délégation de service public avec la SAUR afin d'y retirer cette prestation.

L'ancien président du syndicat de la Benaize évoque le bilan au terme de la reprise de ce dernier : excédent de trésorerie de 300k€, rendement du réseau d'eau potable à 84%, de nombreux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réalisés et d'autres en cours. Ainsi le syndicat vote la poursuite des projets de travaux. Ces derniers ne seront réalisés qu'à condition d'obtenir des subventions précise Mr le président.

Au chapitre des questions diverses, il est évoqué les derniers vols d'eau qui ont eu lieu notamment au niveau des poteaux d'incendie par des entreprises de TP. Ces derniers pourraient désormais coûter très chers car si les conséquences actuelles se renouvelaient (dégradation de la qualité causée par le vol d'eau et autres conséquences sur l'exploitation du réseau suite à l'évènement), une redevance sévère pourrait nous être appliquée pour les pertes de performance liées.

C) MEDIATHEQUE DE CHATEAUPONSAC

Le projet visant à redonner place à la culture au sens large du terme se poursuit. Il prévoit la construction à Chateauponsac d'un ensemble rassemblant un auditorium, une bibliothèque, le tout relié dans un second temps au musée René Baubérot ainsi qu'une « micro-folie » située dans un bâtiment déjà existant où il sera possible une fois celui-ci aménagé, d'y effectuer des visites virtuelles de musées, de sites divers, d'expositions quelques soient leurs lieux, le tout financés par des subventions, l'EPCI et la commune de Chateauponsac.

D) SYDED

a) La distribution des containers aux particuliers

Elle est quasiment terminée, il reste quelques ajustements. Un rappel est fait sur la nécessité d'utiliser des sacs poubelles pour mettre les déchets avant de les placer dans les containers qui ont été remis.

b) Labellisation économie circulaire

De nouvelles réunions en vue de la labellisation de notre commune se poursuivent avec le SYDED afin de fixer un certain nombre d'actions permettant de l'obtenir.

c) Containers cartons

Un premier container destiné à recevoir les cartons sera positionné sur notre commune d'ici juillet au niveau de L'Eco point du cimetière

E) SMABGA

a) Vote du compte financier unique

Le compte financier unique remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Le CFU a été envoyé à tous les délégués avant ce conseil syndical.

Des recettes provenant de subventions attendues en 2024 vont être versées en 2025 mais elles sont en fonctionnement ce qui ne donne pas lieu à des restes à réaliser.

Cette année, il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement. Ces RAR concernaient l'acquisition de sondes piézométriques auprès du SDEC pour un montant à hauteur de 5 599 ,50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical a voté à l'unanimité le compte financier unique.

b) Délibération concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024

- fonctionnement résultat de l'exercice 235 950,16 €
- investissement résultat de l'exercice 125 143,19 €

Ensemble :

Dépense : 214 422,75 €

Recette : 575 516,10 € (dont résultat reporté de l'exercice précédent 238 020,49 €)

Après en avoir délibéré le conseil syndical a voté à l'unanimité l'affectation des résultats.

c) Vote budget primitif 2025

Section investissement

Dépenses et Recettes à l'équilibre : 422 497,46 €

Section fonctionnement

Dépenses et Recettes à l'équilibre : 594 774,44 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical a voté le budget primitif 2025.

F) CONSEIL D'ECOLE

a) Effectifs

CP + GS = 17

CE+ CM = 35

Soit un total de 52 enfants Prévisionnel Sept 2025 à 51 enfants

b) Projet de St-Sornin

-Je lis, j'écris

-Théâtre avec 3 répétitions à la salle des fêtes de St-Sornin en mai pour le spectacle prévu à Bessines Graine de rue.

-Graines de rue le 6 juin le jour de l'ouverture avec le spectacle préparé en mai.

-Ecole et cinéma avec visionnage de 5 courts métrages sur le thème « Même pas peur », la maitresse précise le nouveau tarif du cinéma de 2,80 euros par séance.

-Sécurité : intervention de Mr Moques sur le travail des pompiers (feux, accidents...) avec démonstrations des différentes tenues, film, photos, conduite à tenir.

-Education à la santé : Le 20 mars intervention d'étudiants sur la Santé Bucco-Dentaire.

-Environnement : Ecole haie en partenariat avec la fédération de la chasse et Mme Coudert, réalisation d'une haie chez le maraîcher aux Fougères. Prévue entre le 18 et 28 mars.

c) Projet de St-Amand Magnazeix

-Finale le 12 Mars du « champion de la lecture » à Limoges,

-Initiation à la Lutte,

-Construction d'un hôtel à insectes par les CE,

-Travail autour des stéréotypes filles et garçons,

-Classe de Mer du 2 au 6 Juin à MERCHERS, finalisation en mars afin de recevoir le paiement des parents et des communes. Le transport sélectionné sera le transport LECONTE de Nouic,

-Sortie de fin d'année certainement un parc animalier. (Zoo de Beauval).

L'association des parents d'élèves rappelle quelques dates :

Le 29 juin fête du stade à St-Sornin avec tombola, les tickets seront vendus par les enfants vers la mi-juin.

Vente de plants de fleurs et de légumes potagers vers le mois d'Avril.

Vente de cabas de course avec des dessins des enfants réalisés avec la collaboration des maitresses.

4) Divers

Avancement des projets

a) **Le Centre Europe**, les travaux ont commencé, le changement de destination des locaux nous oblige à faire des aménagements supplémentaires à savoir chambre froide et carrelage antidérapant.

b) **La sécurisation de la traversée du bourg** sera réalisée en fonction des subventions (département et état) qui nous seront accordées et pour lesquelles nous attendons une réponse en Mars et après validation dans le budget 2025.

c) Recrutements

Sujet important et source d'inquiétude le départ de notre secrétaire générale de mairie, qui sera difficile à remplacer à la vue des compétences requises.

Le remplacement d'un agent au service préparation portage repas dès juin pour assurer le bon fonctionnement du service.

d) Bornages de différentes parcelles

Différents bornages de parcelles ont été réalisés à la demande d'éventuels acquéreurs pour certaines d'entre elles.

e) Recensement de la population

Le recensement vient de se terminer et sous réserve de validation par l'INSEE la population totale de St Sornin Leulac et St Priest le Betoux s'élève à 570 habitants.

DECISIONS

Labellisation économie circulaire (SYDED)

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant les délibérations n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 adoptant la feuille de route politique « SYDED 2035 » en tant que projet de territoire prospectif destiné à reconnaître le SYDED comme le syndicat référent en matière d'économie circulaire et n°2023-12 du Comité syndical du 1^{er} mars 2023 validant le plan d'action 2023/2025 ;

Considérant l'action n°5 dudit plan d'action destinée à créer un label économie circulaire dans une dynamique de territoire, déclinable selon différentes cibles et actions, dont un label applicable aux communes dans la continuité de la démarche d'« éco-exemplarité » ;

Considérant le fait que la commune s'était fortement investie dans la démarche d'« éco-exemplarité » proposée par le SYDED et que le conseil municipal partage les valeurs de l'économie circulaire ;

Considérant que M. IMBERT Stéphane est élu référent ECI/déchets désigné auprès du SYDED ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **confirme son engagement dans la phase test de labellisation économie circulaire pour laquelle la commune bénéficiera d'un accompagnement par le SYDED pour réaliser un état des lieux et définir des actions ;**
- **s'engage à mettre en œuvre ces actions dans la perspective que la commune soit labellisée fin 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne et à signer au printemps prochain une Charte d'engagement.**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/35)

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	12
Contre	1
Abstention	1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite de l'agent de restauration polyvalent employé à temps non complet 20h/35, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en raison de la diminution d'activité du service de repas à domicile, il est nécessaire de réduire le temps de travail sur ce poste. Il propose aux élus de créer à compter du 1er mai 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30/35ème.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-6.

L'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial Echelle de rémunération C1, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Sur proposition du Maire,
Sur proposition du Maire,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30/35ème.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-6.
- **INDIQUE** que l'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Echelle de rémunération C1, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit : voir annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Création d'un emploi
de secrétaire général
de mairie à temps
complet dans les
communes de moins
de 2000 habitants**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose que suite au départ annoncé de la secrétaire générale de Mairie, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et des cadres d'emploi des adjoints administratif territoriaux et des rédacteurs territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice majoré 466, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er mai 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et des cadres d'emploi des adjoints administratif territoriaux et des rédacteurs territoriaux à temps complet.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.
- **INDIQUE** que l'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice majoré 466, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit : voir annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Location du
logement situé 8
avenue de la
promenade**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune a reçu une demande assez urgente de location pour le logement situé 8 avenue de la Promenade laissé vacant depuis le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande de location pour un loyer mensuel de 380 euros hors charges à compter du 1^{er} février 2025.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location le logement situé 8 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 380 euros hors charges à compter du 1^{er} février 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**Location du logement
situé au 10 avenue de
la promenade**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune a reçu une demande de location pour le logement situé 10 avenue de la Promenade laissé vacant depuis le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande de location pour un loyer mensuel de 380 euros hors charges à compter du 15 mars 2025.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location le logement situé 8 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 380 euros hors charges à compter du 15 mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Location d'un bureau au Pôle Santé

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que nous avons été sollicités par une massothérapeute pour exercer une fois par semaine au Pôle Santé.

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre à sa disposition le bureau n°3 du Pôle Santé pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises à compter du 1^{er} mars 2025.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de louer le bureau n°3 à la massothérapeute pour exercer son activité professionnelle une fois par semaine au Pôle Santé à compter du 1^{er} mars 2025.
- **FIXE** le loyer mensuel de 40 euros charges comprises
- **CHARGE** le Maire de faire établir le bail de location

Mise à disposition à titre gratuit du logement situé au 32 bis avenue de la promenade

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un arrêté de mise en sécurité d'urgence - Péril imminent a été pris pour l'immeuble sis 15 Lavergne à Saint-Sornin-Leulac qui constitue un danger pour la sécurité publique et pour lequel un risque d'effondrement ne peut être écarté.

Le propriétaire de l'immeuble est donc tenu de faire cesser le péril résultant de l'état de son bien immobilier en y effectuant les travaux de réparation, sécurisation ou démolition de l'immeuble selon avis d'expert dans un délai de 6 mois soit au plus tard le 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe les élus que suite à cette décision, le propriétaire a sollicité la commune pour le relogement de tous les occupants de cet immeuble durant la durée des travaux.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit du logement situé au 32 bis avenue de la promenade pour une durée de 6 mois à compter du 22 février 2025 jusqu'au 22 août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Subvention pour la classe de mer des CM1-CM2 du RPI St-Sornin-Leulac /St-Amand-Magnazeix

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les élèves des classes CM1 et CM2 du RPI St-Sornin-Leulac /St-Amand-Magnazeix iront en classe de mer à Meschers sur Gironde du 2 au 6 juin 2025.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accorder une subvention de 2 000 € pour soutenir ce projet.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCORDE** une subvention de 2 000 € pour la classe de mer des CM1-CM2 du RPI St-Sornin-Leulac /St-Amand-Magnazeix
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Vente de la parcelle ZS 173

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur et Madame MARZET Claude et Sandrine souhaitent acquérir la parcelle ZS 173 d'une superficie de 690 m² qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose aux élus de leur céder cette parcelle au prix d'1 € le m² soit un montant total 690,00 € pour les 690 m².

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le prix de vente à 1 € le m² soit un montant total 690,00 € pour les 690m².
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Vente de la parcelle ZK 95

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur et Madame DUBOIS Christophe et Delphine souhaitent acquérir la parcelle ZK 95 située en zone agricole d'une superficie de 3 150 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder cette parcelle au prix de 0.30 € le m² soit un montant total 945,00 € pour les 3 150 m².

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le prix de vente à 0.30 € le m² soit un montant total 945,00 € pour les 3 150 m².
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Vente des parcelles
ZI 172 et ZH 42**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur et Madame PREVOST Franck et Chantal souhaitent acquérir les parcelles ZI 172 (3 852 m²) et ZH 42 (640 m²) situées en zone agricole.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder ces deux parcelles au prix de 0.30 € le m² soit un montant total de 1795,56 € (1155,60 € pour les 3 852 m² de la parcelle ZI172 et 640,00€ pour les 640 m² de la parcelle ZH42).

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le prix de vente à 0.30 € le m² soit un montant total de 1795,56 € (1155,60 € pour les 3 852 m² de la parcelle ZI172 et 640,00€ pour les 640 m² de la parcelle ZH42).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

